SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MRC de Matawinie
Entreprenante de nature!

Recours possible à la commission municipale afin d'examiner la conformité au plan d'urbanisme de certains règlements

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance tenue à **20 heures le 8 avril 2025**, le Conseil municipal de Saint-Félix-de-valois a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 513-2025 concernant le plan d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le plan d'urbanisme 490-90 et ;
- Règlement numéro 514-2025 concernant le règlement de zonage, abrogeant et remplaçant les règlements de zonage 390-97 et 574-96;
- Règlement numéro 515-2025 concernant le règlement de lotissement, abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement 259-2012;
- Règlement numéro 516-2025 concernant le règlement de construction, abrogeant et remplaçant le règlement de construction 245-2011;
- Règlement numéro 517-2025 concernant le règlement sur les permis et certificats, abrogeant et remplaçant le règlement sur les permis et certificats 157-2007;
- Règlement numéro 518-2025 concernant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2014-2009, 280-2013 et 469-2023;
- Règlement numéro 519-2025 concernant le règlement sur les usages conditionnels, abrogeant et remplaçant le règlement 384-2019;
- Règlement numéro 520-2025 concernant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), abrogeant et remplaçant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 206-2009;
- Règlement numéro 521-2025 concernant le règlement sur les dérogations mineures, abrogeant et remplaçant le règlement sur les dérogations mineures 140-2005;

Toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements susmentionnés au plan d'urbanisme (règlement numéro 513-2025).

La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité, elle doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai de 30 jours.

Les règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 600, chemin de Joliette à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce 14e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-cinq.

Jeannoë Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 10 h et 14 h, ce 14e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-cinq.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-cinq.

_____

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier